

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-trois le 5 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 29 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

**Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoints, Mme HIMPENS, M. CASTETS, M. ELIAS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, Mme SENTIER, M. MOINET, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés et représentés par pouvoir:**

Mme GRANGEON à Mme SARRAUTE, Mme BAUDERE à M. BROSSARD, M. RENAUD à Mme SENTIER

**Etaient excusés:**

Mme LUCKHAUS, M. CARDOSO

**Etait absente:**

Mme SANCHEZ

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ELIAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27  
Conseillers présents : 21  
Conseillers votants : 24

Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention : 0

**2 – COMMISSIONS COMMUNALES - MODIFICATION**

**Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité**

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

A ce titre, par délibération du 11 Juillet 2020, le Conseil Municipal a créé 7 commissions et désigné ses membres.

A la suite de la démission de Madame Ketty BAYLE, de la liste « Blaye avance ! », il convient de procéder à la modification de la commission communale suivante :

- n° 5 – Médiation citoyenne / Aménagement public de proximité

Il est donc demandé aux conseillers municipaux de la liste « Blaye avance ! » de désigner le remplaçant de Madame Ketty BAYLE au sein de la commission communale précitée.

M. WINTERSHEIM est désigné pour remplacer Mme BAYLE.

**Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 08/12/23  
Identifiant de télétransmission : 033-  
21330058500014-20231205-71532-DE-1-1

Pour le Maire empêché,  
Madame Béatrice SARRAUTE



Le Secrétaire de Séance  
Monsieur Stéphane ELIAS

